



ORGANISATION DES ETUDES, DES GARDERIES ET AUTORISATION DE SORTIE EN PRIMAIRE

L'école est ouverte du lundi au vendredi de 7h à 18h.

Horaires des cours :

- en maternelle de 8h45 à 12h et de 13h25 à 15h05 - le mercredi de 8h45 à 12h00
- en primaire de 8h25 à 12h et de 13h10 à 15h05 - le mercredi de 8h25 à 12h00

1 Accueil et garderie du matin - gratuité :

- en maternelle de 7h à 8h25 - les élèves entrent en classe à partir de 8h25.
Les cours commencent à 8h45
- en primaire de 7h à 8h10 - les élèves entrent en classe à partir de 8h10.
Les cours commencent à 8h25

2 Garderie du midi - gratuité

3 Étude surveillée - inscription obligatoire - gratuité

- De 15h20 à 16h15 le lundi, le mardi et le jeudi

4 Garderie du soir – inscription obligatoire – gratuité de 15h05 à 16h30

- payante à partir de 16h30 > 18h00 (3 périodes de 30 minutes)

5 Garderie du mercredi – inscription obligatoire – gratuité de 12h00 à 12h30

- payante à partir de 12h30 > 18h00 (11 périodes de 30 minutes)

6 Tout retard après 18h00 sera facturé 5.00€ par ¼ d'heure entamé.

7 Si votre enfant rentre seul à la maison, il faut remplir une autorisation de sortie.

- a- Pour que votre enfant puisse avoir le droit d'accès à la garderie payante, il est impératif de remplir la fiche d'inscription signée et de choisir, soit la redevance communale qui est un forfait trimestriel, si votre enfant *fréquente régulièrement la garderie* ou la carte garderie de 33 périodes de 30 minutes, si votre enfant *fréquente occasionnellement la garderie*.
- b- Vous recevrez une note de frais par élève, à payer **anticipativement** par virement en respectant la communication structurée qui reprend le n° de matricule de l'élève. Pour cette raison, nous vous demandons de faire un paiement par enfant et pas de paiement groupé.
- c- Votre choix s'engage par trimestre. En cas de modification durant l'année scolaire, veuillez informer le secrétariat par écrit ou par mail ecole.genval@rixensart.be
- d- Si une autre personne vient chercher votre enfant, il est indispensable de prévenir l'école par un avis daté et signé dans le journal de classe.
- e- Le non-paiement de la redevance entraîne l'exclusion temporaire de la garderie en dehors des périodes de gratuité.
- f- À défaut de paiement, des frais administratifs de 10€ majorés des frais postaux d'envoi recommandé seront ajoutés au montant initial de la redevance lors de l'établissement de la contrainte visée et **rendu exécutoire par le Collège communal**.
- g- La souscription de forfaits ou l'acquisition de cartes de garderies permet aux parents concernés d'obtenir les attestations fiscales relatives aux frais de garde.